

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 02 AOUT 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
5, rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 11 mai 2012, vous avez appelé mon attention sur la situation de
du permis de conduire de M. Farid

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à
l'infraction qu'il a commise le 5 novembre 2009 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 12 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3
du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu
intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points.
Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de
validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au
solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web :
www.interieur.gouv.fr.